



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2016-048

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-07-18-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre (4 pages)	Page 3
65-2016-07-18-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI, Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 8
65-2016-07-18-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète d'Argelès-Gazost (4 pages)	Page 11
65-2016-07-18-004 - Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées (6 pages)	Page 16

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-07-18-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Gilbert
MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de la coordination interministérielle

ARRETE N°
portant délégation de signature
à Monsieur Gilbert MANCIET
sous-préfet de Bagnères de Bigorre

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 septembre 2015 portant nomination de M. Gilbert MANCIET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 17 juin 2016 portant nomination de Mme Myriel PORTEOUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfète, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères de Bigorre, pour les affaires relevant :

A) de sa compétence départementale :

- en matière de police générale :

- *activités commerciales :*
 - réglementation du tourisme :
 - >> classement des communes touristiques,
 - >> classement des offices de tourisme,
 - >> délivrance des titres de maîtres restaurateurs.

- en matière d'administration locale :

- >> gestion des sociétés d'économie mixte

B) de sa compétence territoriale et concernant :

1°/ en matière de police générale :

- *ordre, santé et sécurité publics :*
 - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
 - les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
 - la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
 - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.511-2 et L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
 - l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
 - les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA) dans l'arrondissement,
 - les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
 - les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public.
- *activités commerciales :*
 - la délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- *circulation :*
 - les autorisations, récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement, et avis au préfet concerné ou au ministre de l'Intérieur sur toute course se déroulant en partie dans l'arrondissement.
 - l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

2°/ en matière d'administration locale :

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,

3°/ en matière d'administration générale :

- la délivrance de titres : livrets de circulation,
- le récépissé de déclaration d'association,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- l'autorisation de transport de corps.

4°/ en matière d'élections :

- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.

6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.
- constater et signer le service fait.

7°/ en matière d'espaces protégés :

- signer tous documents liés au suivi administratif de la réserve naturelle du Néouvielle et du gouffre d'Esparros.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète d'Argelès-Gazost, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, de M. Gilbert MANCIET et Mme Myriel PORTEOUS, par M. Marc ZARROUATI, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à M. Gilbert MANCIET, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'il sera amené à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe FERAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière de police générale, signer :
 - >> les récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
 - >> les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations,

- >> les récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
- en matière d'administration générale, signer :
 - >> les arrêtés portant délivrance du titre de maître restaurateur
 - >> les arrêtés de classement des communes touristiques et des offices de tourisme,
 - >> les arrêtés d'autorisation de transport de corps,
 - >> tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet de Bagnères de Bigorre, à l'exception :
 - . des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - . des circulaires et instructions générales.
- en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FERAL, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte RECORD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- signature des convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.
- signature des récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,

2°/ de l'administration générale :

- récépissés de déclarations d'associations.
- délivrance de livrets de circulation.

3°/ des élections :

- enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

ARTICLE 6 - Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 7 - L'arrêté préfectoral n° 65 2016 07 04 002 du 4 juillet 2016, portant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères de Bigorre, est abrogé.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bagnères de Bigorre et la sous-préfète d'Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 18 juillet 2016



Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-07-18-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Marc
ZARROUATI, Secrétaire Général de la préfecture des
Hautes-Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

ARRETE N°

Service du développement territorial

**portant délégation de signature à
M. Marc ZARROUATI
secrétaire général de la préfecture
des Hautes-Pyrénées**

Bureau de la coordination interministérielle

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 septembre 2015 portant nomination de M. Gilbert MANCIET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 17 juin 2016 portant nomination de Mme Myriel PORTEOUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfète, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée, à compter du 18 juillet 2016, à M. Marc ZARROUATI, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à M. Marc ZARROUATI pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées.

Sont réservés à ma signature :

- les mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- les actes pour lesquels délégation de signature a été donnée à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc ZARROUATI, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères de Bigorre et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète d'Argelès-Gazost.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-001 du 4 juillet 2016 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et portant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères de Bigorre, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées par intérim, est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet de Bagnères de Bigorre et la sous-préfète d'Argelès-Gazost, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes le 18 juillet 2016



Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-07-18-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Myriel
PORTEOUS, sous-préfète d'Argelès-Gazost



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de la coordination interministérielle

ARRETE N°

**portant délégation de signature
à Madame Myriel PORTEOUS
sous-préfète d'Argelès-Gazost**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 septembre 2015 portant nomination de M. Gilbert MANCIET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 17 juin 2016 portant nomination de Mme Myriel PORTEOUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfète, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Ouverture au public : du lundi au jeudi inclus 8h45 - 12h00 / 14h - 16h le vendredi 8h45 - 12h / 14h15 - 15h45

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète d'Argelès-Gazost, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1°/ en matière de police générale :

- *ordre, santé et sécurité publics :*
 - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
 - les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
 - la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
 - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visés aux articles L.511-2 et L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
 - l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
 - les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA),
 - les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
 - les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public.

- *activités commerciales :*
 - la délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers.

- *circulation :*
 - les autorisations, récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement, et avis au préfet concerné ou au ministre de l'Intérieur sur toute course se déroulant en partie dans l'arrondissement,
 - l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

2°/ en matière d'administration locale :

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal.

3°/ en matière d'administration générale :

- la délivrance de titres : livrets de circulation,
- le récépissé de déclaration d'association,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- l'autorisation de transport de corps.

4°/ en matière d'élections :

- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.

6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour les achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.
- constater et signer le service fait.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète d'Argelès-Gazost, la délégation de signature sera exercée par M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Myriel PORTEOUS et de M. Gilbert MANCIET, par M. Marc ZARROUATI, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Myriel PORTEOUS, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Maïté BERROGAIN, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière de police générale, signer :
 - >> les récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
 - >> les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations,
 - >> les récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
- en matière d'administration générale : signer les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de la sous-préfète d'Argelès-Gazost, à l'exception :
 - . des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - . des circulaires et instructions générales.
- en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maité BERROGAIN, délégation de signature est donnée à Mme Christiane CAYREY, adjointe à la secrétaire générale, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- signature des convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.
- signature des récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,

2°/ de l'administration générale :

- délivrance de livrets de circulation.
- récépissés de déclarations d'associations.
- signature des arrêtés d'autorisation de transport de corps

3°/ des élections :

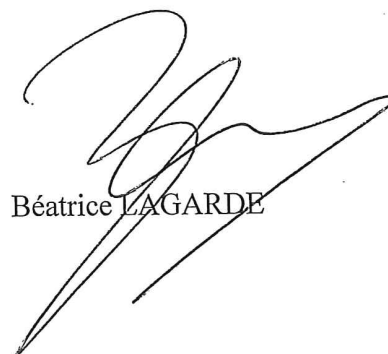
- enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

ARTICLE 6 - Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 7 – L'arrêté préfectoral n° 65 2016 07 04 004 du 4 juillet 2016, portant délégation de signature à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète d'Argelès-Gazost, est abrogé.

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Argelès-Gazost et le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 18 juillet 2016



Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-07-18-004

Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et
chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

ARRETE N°

Service du développement territorial

**portant délégation de signature
aux directeurs et chefs de bureau
de la préfecture des Hautes-Pyrénées**

Bureau de la coordination interministérielle

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu les décisions affectant le personnel ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer :

- tous actes, correspondance, note, rapport et télégramme relatifs aux affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, relevant du service de permanence.
- les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par la situation, au cours des permanences qu'elle est amenée à effectuer, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, et notamment :

1) **Étrangers** : décisions prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

2) Circulation :

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L224-1 à L224-10, L 235-1, R224-1 à R224-19 et R 413-14 du code de la route ;
- rétention immédiate pour alcoolémie : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L224-1 à L224-10 et R224-1 à R224-19 du code de la route.

3) **Santé** : mesures d'admission en soins psychiatriques en application des articles L3213-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée aux directeurs et chef de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents administratifs, à l'exception des arrêtés, des circulaires, des communiqués de presse, des lettres aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et départementaux, agents diplomatiques et consulaires, établis par leur direction ou service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département des Hautes-Pyrénées.

Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales

- M. Patrick NEVEUX, directeur

Direction de la stratégie et des moyens

- M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur

Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

- M. Jean-Pierre DESSEIGNET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs et chef de service mentionnés aux articles 1 et 3, la délégation qui leur est consentie aux mêmes articles, est transférée à :

1) Pour les actes relevant de l'article 1er et dans l'ordre mentionné ci-après :

Service du cabinet et de la sécurité intérieure, Service interministériel de défense et de protection civile :

- M. Alain MESSIDOR ou Mme Charlotte LASSIME ou M. Jean-Christophe CASTAGNOS, ou Mme Claudine PEYRUSEIGT.

2) Pour les actes relevant de l'article 3 et dans l'ordre mentionné ci-après :

Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :

- Mme Geneviève SENAC, ou M. Sébastien BALIHAUT, ou M. Claude DUPONT, ou Mme Sandrine GIANNOTTA, ou Mme Annie LATOUR.

Direction de la stratégie et des moyens :

Service des moyens et de la performance :

- Mme Françoise JOSSE ou M. Philippe GRANDIN.

Service du développement territorial :

- M. Luc MONTOYA ou M. Jean-Michel LAVEDAN.

ARTICLE 5 - En matière d'administration générale : délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs, aux personnes désignées ci-après :

Service du cabinet et de la sécurité intérieure :

- M. Alain MESSIDOR, technicien à statut ouvrier, chef du service du cabinet et de la sécurité intérieure, ou en son absence, Mme Charlotte LASSIME, attachée, adjointe au chef de service.

Service interministériel de défense et de protection civiles :

- M. Jean-Christophe CASTAGNOS, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou, en son absence, Mme Claudine PEYRUSEIGT, attachée, adjointe au chef de service ;
- et dans l'ordre ci-après, Mme Florence DUZER, technicienne à statut ouvrier ou M. José BELTRAN, secrétaire administratif de classe supérieure ou M. Jean-Claude LATAPIE, secrétaire administratif de classe normale, aux seules fins de signer les convocations, comptes-rendus et procès-verbaux relatifs au fonctionnement de la commission d'arrondissement de Tarbes pour la sécurité et de la commission d'arrondissement de Tarbes pour l'accessibilité.

Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :

- Mme Geneviève SENAC, attachée principale, chef du bureau des élections et des professions réglementées, ou en son absence, Mme Maryse CLAVERIE-TIENNOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau .
- M. Sébastien BALIHAUT, attaché, chef du bureau des collectivités territoriales, ou en son absence, Mme Annie LATOUR, attachée, adjointe au chef de bureau ou Mme Céline SALLES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Claude DUPONT, attaché principal, chef du bureau de la circulation ou en son absence, Mme Monique FIALDES, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Sandrine GIANNOTTA, attachée principale, chef du bureau des nationalités ou en son absence, M. Vincent ALAZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

Direction de la stratégie et des moyens :

. Service des moyens et de la performance :

- Mme Françoise JOSSE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, ou en son absence, Mme Carole TABOURIER, attachée, adjointe au chef de bureau et à Mme Isabelle BOYES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, animateur de formation, pour ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence : bordereaux d'envoi, convocations et attestations de stage ;
- M. Philippe GRANDIN, attaché, chef du bureau des finances ou en son absence, M. Gérard CARRERE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

. Service du développement territorial :

- M. José MOURA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la coordination interministérielle, ou en son absence, Mme Marie-Christine FOURÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Luc MONTOYA, attaché principal, chef du bureau de la programmation et des affaires économiques, ou en son absence, Mme Coralie GRAZIANO, attachée, adjointe au chef de bureau ou Mme Armelle JULIAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Michel LAVEDAN, attaché, chef du bureau de l'aménagement durable, ou en son absence, Mme Florence MOLIA, attachée, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 - En matière financière et comptable (budget de fonctionnement de la préfecture) :

1) Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, directeur des services du cabinet, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, dans la limite des crédits alloués ;
- signer ou valider dans la limite des crédits alloués, les bons de commande pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;
- constater et signer le service fait.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc ZARROUATI, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

>> M. Patrick NEVEUX, directeur, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, concernant son centre de dépenses (BOP 307), pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués.
- constater et signer le service fait.

>> M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur, à l'effet de :

- signer et valider les expressions de besoins en matière de gestion des BOP 216, 307, 309, 333 et 723, pour un montant maximum de 5 000 € par acte, et dans la limite des crédits alloués, les constatations de service fait, ainsi que les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

En son absence, délégation est donnée à :

- Mme Françoise JOSSE, chef de bureau, à l'effet de signer en matière de gestion des BOP 216 action sociale et 307, les expressions de besoins pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués, et constater les services faits, et en matière de gestion de l'UO administration territoriale, les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JOSSE, cette délégation sera exercée par Mme Carole TABOURIER, attachée, adjointe au chef de bureau.

- M. Philippe GRANDIN, chef de bureau,
à l'effet de signer en matière de gestion des BOP 307 et 333, les expressions de besoins pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués, d'engager les dépenses et les recettes afférentes aux BOP 307, 309, 333 et 723 et de constater les services faits.
aux fins de valider les expressions de besoins sur les BOP 104, 111, 112, 119, 122, 129, 148, 161, 207, 216, 218, 232, 303, 754 et les demandes de paiement sur les BOP 177 et 833.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDIN, cette délégation sera exercée par M. Gérard CARRERE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

- M. Patrice OUSSET, chef du bureau de la logistique et des travaux, à l'effet d'engager, en cas de situation d'urgence, la commande de travaux relevant des BOP 333 et 307, pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués.

>> M. Jean-Pierre DESSEIGNET, chef de service, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins, pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués pour son centre de dépense ;

- signer ou valider, quel que soit le montant de la dépense, et dans la limite des crédits alloués, les devis pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;

- constater et signer le service fait,

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DESSEIGNET, cette délégation sera exercée par M. Yvan CALVEZ, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

3) Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, directeur des services du cabinet, à M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur de la stratégie et des moyens, à M. Jean-Pierre DESSEIGNET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et à Mme Pascale BOUEYGUET, adjoint technique principal à la résidence de la préfète, à l'effet d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 € par achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire, ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.

ARTICLE 7 - Par dérogation à l'article 3, délégation de signature est donnée à M. Patrick NEVEUX, directeur, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et lettres suivantes :

- . autorisations de transport de corps,
- . habilitations d'entreprises funéraires,
- . mesures administratives de suspension et de gestion des points du permis de conduire,
- . agréments des centres de contrôles et des contrôleurs de centres techniques,
- . rattachements administratifs communaux,
- . autorisations d'inhumation et de crémation en dehors du délai légal,
- . demandes de pièces dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - L'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-006 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 9 - M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 18 juillet 2016



Béatrice LAGARDE